

**Travaux et interventions sur
le domaine public
Année 2014**

Serge CRAMOISAN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,

VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,

VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la
signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT les interventions liées à la sécurité des usagers et les interventions ponctuelles d'entretien du domaine public notamment la voirie, les espaces verts, l'éclairage public par les Services Techniques de la Commune ainsi que par ses entreprises sous-traitantes sur tout le territoire de la Commune pour l'année 2014,

ARRÊTE

Article 1 : lors des interventions le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantiers.

Article 2 : la circulation sera soit interdite, soit unilatérale alternée sur une seule voie au droit des emprises du chantier. L'alternat de la circulation sera réglé soit par feux tricolores de chantier, soit manuellement par piquets mobiles K10.

Article 3 : la signalisation des travaux, les feux tricolores de chantier, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournis et mis en place par les Services Techniques de la Commune et sous sa responsabilité pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : le présent arrêté ne concerne que les travaux d'entretien. Les travaux neufs devront faire l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 5 : les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par les Services Techniques de la Ville du Mesnil-Esnard de la signalisation réglementaire.

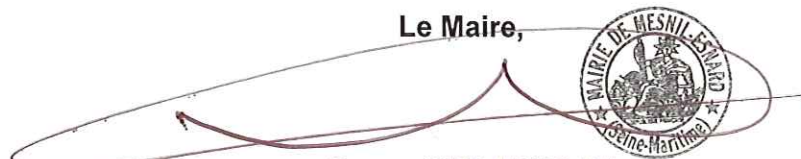
Article 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 7 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
 2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
 3. Monsieur le Commissaire à ROUEN Beauvoisine,
 4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
 5. Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
 6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 3 janvier 2014

Le Maire,


Serge CRAMOISAN

